

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LYON**

184, rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03  
Téléphone : 04.78.14.10.10  
Télécopie : 04.78.14.10.65

**MONSIEUR LE MAIRE DE GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Jean Jaurès  
69700 GIVORS

Dossier n° : 201177 (à rappeler)  
ASSOC DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES  
GIVORDINS c/ COMMUNE DE GIVORS

Vos réf. : Avis n° 20084574-EV émis le 11/12/2008  
**RAPPEL DEMANDE D'EXECUTION D'UN JUGEMENT**  
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Par envoi du 28/12/2011 enregistré le 30/12/2011, vous me faites connaître que, pour la première fois dans la demande d'exécution du jugement, le président de l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES GIVORDINS a sollicité en réalité le certificat de conformité pour l'ouverture d'un établissement recevant du public, document disponible depuis le 8 juillet 2008 et pour lequel il n'était pas utile de saisir la CADA. Vous indiquez également que l'absence d'achèvement des travaux en raison d'une expertise en cours ne permet pas la délivrance du certificat de conformité, lequel, au demeurant, est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, par une déclaration d'achèvement et de conformité établie par le bénéficiaire du permis de construire initial. Vous joignez la copie de votre arrêté en date du 24 juin 2008 autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public ainsi que celle des pièces que vous avez communiquées le 14 juin 2011 à l'association requérante.

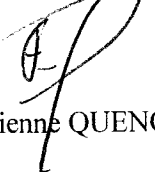
Le jugement a clairement indiqué qu'il s'agit du certificat de conformité et de nulle autre pièce. Vous avez donc l'obligation de communiquer ce document sans pouvoir chercher à interpréter la demande l'association requérante qui se réfère, sans ambiguïté, aux termes du jugement.

Les observations ci-jointes en date du 18/01/2012 produites par l'association en réponse à votre envoi du 28/12/2011 confirment, s'il en était encore besoin, l'objet précis de sa demande.

En conséquence et dans l'hypothèse où le certificat de conformité ne serait pas produit **dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente lettre**, ce dossier fera l'objet d'une procédure contentieuse d'exécution avec risque de condamnation de la commune à astreinte.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Etienne QUENCEZ